

vint à Paris, et son talent d'écrivain ne tarda pas à le mettre en évidence. Recommandé à Victor Hugo, il embrassa avec fougue la cause du romantisme, débuta, sous les auspices du maître, au *Journal des Débats* et à la *Revue de Paris* par des articles de critique littéraire dont le ton agressif fit du bruit : une série de feuilletons sur ou plutôt contre Racine causa une sorte de scandale à la suite duquel M. Granier de Cassagnac quitta les *Débats* pour entrer à la *Presse*. Doué d'un véritable tempérament de polémiste, et animé de l'esprit le plus exclusif, il eût volontiers fait table rase de toutes les renommées littéraires, anciennes et modernes, pour donner plus de relief à la gloire de son patron Victor Hugo. En 1840, il reçut du gouvernement une mission aux Antilles : c'était alors un moyen de se débarrasser à peu de frais des écrivains dont l'opposition était gênante. Il y épousa une créole, Mlle de Beauvallon, et revint en France délégué de la Guadeloupe auprès de la métropole. Il aborda la politique et les questions sociales par quelques travaux aujourd'hui oubliés, tels que *l'Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises* (1837-1840), et publia encore, vers la même époque, une monographie de *l'Eglise de la Madeleine* (1838), et un roman : *Danaé*. L'amour du paradoxe avait poussé M. Granier de Cassagnac, dans ses grands ouvrages historiques, à soutenir la thèse de la légitimité de l'esclavage ; il la traita, d'ailleurs, à fond dans une brochure spéciale : *De l'affranchissement des esclaves*, et la reprit encore dans une relation de son *Voyage aux Antilles* (1840) et dans divers articles de la *Revue de Paris*. Quelques duels, dont l'un où il blessa grièvement le député baron Lacrosse, plus tard sénateur (1842), des accusations réitérées de vénalité portées contre lui firent paraître son nom devant les tribunaux. Tout dévoué au ministère Guizot, il apporta dans la défense de la politique gouvernementale ses procédés ordinaires de polémique, dirigea le *Globe*, puis *l'Époque*, et se vit accusé par l'opposition de soutenir son journal, après l'épuisement des fonds secrets, au moyen de la vente illicite de certaines concessions administratives telles que des privilèges de directions théâtrales, etc. Au *Globe*, le feuilleton des théâtres était rédigé par son beau-frère, Rosemond de Beauvallon ; une querelle d'intérêts amena un duel au pistolet entre celui-ci et Dujarrier, gérant de la *Presse*, qui fut tué : au cours du procès qui suivit cette affaire, des témoins affirmèrent que les pistolets étaient pipés. En dépit des subventions ministérielles et des scandales, *l'Époque* sombra à son tour. Survint la révolution de février. M. Granier de Cassagnac attaqua avec violence le gouvernement républicain, collabora à *l'Assemblée nationale*, puis au *Pouvoir*, mit sa plume au service de L.-N. Bonaparte, qu'il avait couvert d'outrages lors des tentatives de Strasbourg et de Boulogne, et devint un des collaborateurs ordinaires du *Constitutionnel*. Admirateur enthousiaste du coup d'État du 2 décembre 1851, il attaqua les vaincus de cette journée, fit l'apologie de l'événement dans un *Récit populaire* publié en 1852 et réédité en 1869, et fut désigné comme candidat officiel du gouvernement aux élections du 29 février 1852 pour le Corps législatif : la 3^e circonscription du Gers lui donna 24,182 voix (25,149 votants, 32,723 inscrits), contre 785 à M. Joret, ancien représentant républicain. Il s'associa au rétablissement de l'Empire et, pendant toute la durée du règne, fut un des mem-

bres les plus zélés de la majorité dynastique. Réélu, le 22 juin 1857, par 26,077 voix (26,363 votants, 32,134 inscrits), puis, le 1^{er} juin 1863, par 20,897 voix (27,950 votants, 32,510 inscrits), contre 6,990 voix à M. Lacave-Laplagne, indépendant, et, le 24 mai 1869, par 15,350 voix (28,746 votants, 32,899 inscrits), contre 11,428 voix à M. Lacave-Laplagne et 1,858 à Jules Favre, il prit à tâche de se signaler par l'outrance de ses sentiments conservateurs et autoritaires, parut quelquefois à la tribune du Corps législatif, et multiplia surtout les interruptions, quand les orateurs de l'opposition avaient la parole. Un jour que Berryer faisait le relevé des avancements que certains magistrats de Paris devaient à des condamnations de journaux, et qu'il allait jusqu'à citer des noms : « Ceci est une lâcheté ! » cria une voix. — Qui a prononcé le mot de lâcheté ? dit Berryer, frémissant. M. Granier de Cassagnac se leva et se nomma. « Oh ! alors, ce n'est rien. » répliqua l'illustre orateur. Durant les dernières années de l'Empire, M. Granier de Cassagnac accentua encore son rôle parlementaire dans le sens de la réaction, et fit une opposition acharnée à toute mesure libérale, à toute concession du pouvoir. En 1868, avec six de ses collègues, il vota contre la loi sur la presse. — « Vous n'êtes que sept, lui fit-on observer sur les bancs mêmes de la droite. — Les sept sages de la Grèce, » répondit-il. Il fit partie de la réunion de députés dite de la rue de l'Arcade, formée des partisans absolus du régime autoritaire. De plus, ses discours et ses interruptions prirent, à l'égard de la gauche, un caractère de plus en plus provocateur. La discussion de la loi sur la presse ne se passa point sans qu'il proposât un cartel à MM. Emile Ollivier et Ernest Picard, qui ne crurent pas devoir le relever (22 février 1869). Il appuya de toutes ses forces la dénonciation de M. de Kervéguen qui accusait les députés journalistes, entre autres MM. Guéroult et Havin, d'être à la solde du comte de Bismarck pour soutenir en France la politique de la Prusse. L'avènement de M. E. Ollivier au pouvoir l'irrita profondément. Il se refusa à accepter comme chef de file un homme qu'il avait naguère aussi violemment combattu et ne tarda pas à l'attaquer ouvertement : d'après lui, l'Empire, avec un tel pilote, marchait à sa perte. Néanmoins, il adhéra à la campagne plébiscitaire de mai, et prit une part active aux discussions soulevées dans le Corps législatif par la déclaration de guerre à la Prusse (juillet 1870). Il poussa tant qu'il put aux hostilités, et, à la nouvelle de nos premiers revers, quand l'opposition, par l'organe de Jules Favre, proposa la nomination d'un comité de défense ainsi que l'armement immédiat de la garde nationale, il s'écria, en s'adressant aux membres de la gauche : « Si j'avais l'honneur de siéger sur les bancs du gouvernement, vous seriez tous ce soir livrés aux conseils de guerre ! » Historien et publiciste, M. Granier de Cassagnac a donné une *Histoire de la Révolution française* (1850), une *Histoire du Directoire* (1851-56), une *Histoire de la chute de Louis-Philippe, de la Révolution de février et du rétablissement de l'Empire* (1857), une *Histoire des Girondins et des massacres de septembre* (1860). A la fin de 1857, il avait fondé avec les frères Escudier, Barbey d'Aurevilly, etc., un nouveau journal hebdomadaire, le *Réveil*, où il entretenait la triple défense de la religion, de la morale et de la saine littérature : un critique, Hippolyte Rigaut, l'appela à ce propos le journaliste « porte-glaive, porte-balance et porte-croix ».

Le *Réveil* ne dura qu'une année. M. Granier de Cassagnac prit plus tard la rédaction en chef d'une feuille quotidienne de combat, le *Pays*, qu'il abandonna en 1863 pour la reprendre, avec son fils comme auxiliaire, en 1866. L'existence du *Pays*, des plus orageuses, fut semée de polémiques injurieuses, de voies de fait, de procès et de duels. Après la révolution du 4 septembre, M. Granier de Cassagnac quitta la France: il publia à Pétranger un journal bonapartiste, le *Drapeau*, qui était envoyé gratuitement aux prisonniers internés en Allemagne, et dont plusieurs numéros soulevèrent les protestations d'un grand nombre d'officiers de l'armée de Metz. De retour à Plaisance (Gers) en 1871, il fut un moment arrêté, mais bientôt relâché par ordre de Thiers, s'occupa de faire reparaitre le *Pays* (1872), et y reprit sa plume des anciens jours. Aux élections générales du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Granier de Cassagnac fut élu député par l'arrondissement de Mirande, avec 10,463 voix (19,354 votants, 23,372 inscrits), contre 5,846 voix à M. Maumus, républicain, et 3,576 à M. de Gontaut. Il alla siéger au groupe de l'Appel au peuple, et ne fit à la tribune qu'une seule apparition; ce fut pour prononcer, à propos du budget des cultes de 1877, dans la séance du 23 novembre 1876, un grand discours, d'un ton plus modéré que de coutume, en faveur du clergé catholique. Favorable au coup d'Etat du Seize-Mai, il appuya, contre les 363, le ministère Fourton-de Broglie, et, dans le *Pays* comme dans le *Figaro*, auquel il collaborait sous le pseudonyme de *Mauprat*, entreprit une campagne pour conseiller au gouvernement des mesures de violence. Réélu, le 14 octobre 1877, député de Mirande, par 12,667 voix (19,793 votants, 23,844 inscrits), contre 6,907 à M. Sansot, républicain, M. Granier de Cassagnac reprit sa place dans le groupe bonapartiste, vota constamment avec la droite: contre le ministère Dufaure, contre l'amnistie, contre l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, et intervint personnellement dans la discussion de cette loi; il combattit la création des écoles normales départementales d'institutrices (17 mars 1879), et défendit vivement les jésuites et leur enseignement. Il mourut avant la fin de la législature, le 31 janvier 1880, dans son château de Coulommée (Gers). On doit encore à M. Granier de Cassagnac, outre les ouvrages déjà cités: une *Histoire des origines de la langue française* (1872); une *Histoire populaire illustrée de Napoléon III* (1874); *Le 16 mars à Chislehurst* (1874); *Histoire de la colonne Vendôme* (1877); les *Souvenirs du second Empire* (1879), etc.

GRANIER DE CASSAGNAC (PAUL-ADOLPHE-MARIE-PROSPER), député de 1876 à 1889, né à la Guadeloupe le 2 décembre 1842, fils du précédent, commença ses études à Paris, les acheva en province, fit une première année de droit à Toulouse et fut reçu licencié à Paris. Mais il préféra le journalisme au barreau, et conquit rapidement dans la presse littéraire d'abord, politique ensuite, une bruyante notoriété entretenue par de nombreux duels et de fréquentes affaires judiciaires. Sous le nom simplifié de Paul de Cassagnac, il collabora successivement à l'*Indépendance parisienne* (1862), à la *Nation* (1863), et entra en 1864 au *Diogène*, petite feuille satirique avec les rédacteurs de laquelle il avait failli avoir une affaire. Sa verve incisive et frondeuse devait lui en attirer

un bon nombre: il se battit notamment avec M. Aurélien Scholl, rédacteur du *Nain Jaune*, à propos de l'affaire du marquis de Harlay-Coëtquen, et le blessa grièvement. M. Granier de Cassagnac père essaya en vain d'attacher le jeune polémiste à de plus calmes occupations; celui-ci ne fit que passer au ministère de l'Intérieur, où le gouvernement lui avait donné un emploi, et ce fut sous les auspices de son père, désormais résigné, que M. Paul de Cassagnac fit ses débuts au journal le *Pays* (1866), comme chroniqueur quotidien. L'année suivante, éclata à la Chambre la dénonciation de M. de Kervéguez contre MM. Havin, Guérault, Bertin, Buloz et autres; même après que le jury d'honneur, convoqué de l'assentiment des parties, eut déclaré l'accusation dénuée de preuves, M. P. de Cassagnac ne laissa pas que de continuer ses attaques; cité en police correctionnelle par M. Guérault, il se vit condamner à quatre mois de prison, dont l'empereur, au reste, lui fit remise. Son père ayant été chargé, comme délégué de la Chambre, d'une enquête agricole dans le Midi, M. Paul de Cassagnac l'accompagna comme secrétaire dans cette tournée. Devenu rédacteur en chef du *Pays*, il fut l'objet d'une condamnation nouvelle, restée également sans effet, pour diffamation envers M. Malespine, de l'*Opinion nationale*. Cette même année, il entreprit la défense de son père, très vivement attaqué par le *Courrier Français*, que dirigeait alors Vermorel: il chercha surtout à appeler ses adversaires sur le terrain, et recourut contre eux à des violences de parole et d'action qui n'eurent d'autre résultat que de le conduire encore devant la police correctionnelle. Son duel avec M. Henri Rochefort, à propos de Jeanne d'Arc, sa querelle avec le lieutenant de vaisseau Lullier, dont il subit à son tour les voies de fait, eurent du retentissement. Plus tard, il se battit encore avec M. H. Rochefort, avec Gustave Flourens, avec son cousin germain, M. Lissagaray, qui reçut un coup d'épée en pleine poitrine, etc. Au 15 août 1868, M. Paul de Cassagnac reçut la décoration de la Légion d'honneur, et l'un des chambellans de l'impératrice, M. de Cossé-Brissac, fut chargé de féliciter de la part de la souveraine le nouveau légionnaire. Toutefois, les éclats de cette polémique émurent parfois le gouvernement, qui n'osa pas toujours les approuver tout haut: le *Pays* ayant publié en 1869, à propos d'un discours prononcé au Sénat par le prince Napoléon, un article violemment injurieux, une note parut au *Journal officiel* pour dire que l'empereur « avait vu avec un profond regret » les attaques violentes dirigées par le journal de MM. de Cassagnac « contre un prince de la famille impériale ». Lors de l'affaire Victor Noir (janvier 1870), M. Paul de Cassagnac prit ouvertement parti pour le prince Pierre. Puis il mena campagne, ainsi que son père, contre le ministère Ollivier. La guerre déclarée, il s'engagea (août) dans les zouaves de la garde, assista à la bataille de Sedan, et, fait prisonnier, fut interné à Kosel (Silésie). Aux élections législatives du 8 février 1871, il réunit, quoique absent, 8,000 voix environ dans le Gers, revint en France dans le courant de la même année, se reposa quelque temps à Venise pour rétablir sa santé ébranlée, et se fit élire, le 8 octobre, conseiller général du Gers pour le canton de Plaisance. Devant également conseiller municipal et maire de Coulommée, il entra dans la lutte, arbora de nouveau le drapeau impérialiste, rédigea dans le Gers le journal *l'Appel au peuple*, et revint à

Paris prendre (mars 1872) la direction du *Pays*. Sa violence ne s'était pas adoucie : chaque jour le parti républicain, l'Assemblée nationale trop lente à renverser la République, étaient vivement malmenés par lui; il s'attira encore un duel avec M. Ed. Lockroy, fut provoqué par M. A. Ranc dans la *République Française*, et se rencontra avec lui (1873) en Belgique; puis, ses preuves faites, il renonça à se battre, ne répondit pas (1875) à une demande de réparation de M. Henri Rochefort, et, dans une circonstance analogue, fit savoir à M. Clémenceau (1876) qu'il avait passé la période « de la fougue »; l'incident en resta là. Les articles publiés par M. P. de Cassagnac à la suite du vote de l'Assemblée qui invitait le gouvernement à surveiller les menées du parti bonapartiste, obligèrent M. de Fourtou, ministre de l'Intérieur, à déférer aux tribunaux leur auteur, qui fut acquitté (1874). Il obtint également un acquittement, lorsqu'il fut poursuivi en diffamation par le général de Wimpffen, à la suite d'une polémique relative à la capitulation de Sedan. Enfin un discours de M. P. de Cassagnac à Belleville, dans une réunion privée, où il fit (novembre 1875) une ardente apologie de l'Empire et du coup d'Etat, fut poursuivi sur la plainte de M. Buffet, mais aucune condamnation ne fut prononcée. Plus en vue que jamais, M. Paul de Cassagnac posa sa candidature impérialiste à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Condom, et y fut élu par 9,818 voix (17,778 votants, 20,969 inscrits), contre 6,917 voix à M. Lacroix, républicain, et 1,007 à M. de Cugnac, légitimiste; la lutte électorale avait été des plus ardentes. Il siégea à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, et s'empessa, dès son entrée à la Chambre, d'interrompre sans relâche et de provoquer incessamment les orateurs républicains : ce système lui valut une longue série de rappels à l'ordre, sur lesquels il ne manquait jamais de demander à s'expliquer, ce qui lui permettait, en insistant, d'aggraver encore ses paroles. Il monta à la tribune pour appuyer la demande en autorisation de poursuites contre M. Rouvier (11 mai 1876), et pour présenter, à propos de la loi nouvelle sur la collation des grades, une énergique défense du catholicisme. Les écrits de M. de Cassagnac, qui ne le cédaient en rien à ses discours, appelèrent encore sur lui, le 26 février 1877, les sévérités du gouvernement, qui, après avoir obtenu de la Chambre, contre lui, une autorisation de poursuites, le fit condamner le 5 avril, en police correctionnelle, à deux mois de prison et 300 francs d'amende; la condamnation fut confirmée en cour d'appel, mais l'acte du Seize-Mai sauva une fois de plus M. de Cassagnac : il s'était distingué, dans les séances qui précédèrent la prorogation et dans celle où la dissolution fut signifiée, par la véhémence de ses interruptions à l'adresse de la gauche, et par l'obstination de sa résistance aux injonctions du président de la Chambre. Désigné par M. de Fourtou comme candidat officiel dans l'arrondissement de Condom, il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 10,896 voix (17,867 votants, 21,804 inscrits), contre 6,759 à M. Lacroix, républicain, sur une profession de foi où il déclarait une guerre à mort à la République : « Elle me tuera, disait-il, ou je la tuera ! » Le succès des 363 ne rendit pas le calme au bouillant député-journaliste; tandis qu'il soutenait quotidiennement dans le *Pays* la nécessité et l'urgence d'un coup d'Etat, il se faisait, à la tribune de la Chambre, le défen-

seur passionné des candidatures officielles (8 novembre 1877), et combattait, comme autant de mesures dirigées personnellement contre lui, les nouvelles dispositions réglementaires proposées afin d'affermir l'autorité du président (14 novembre). Il sembla, d'ailleurs, s'appliquer lui-même à les justifier par le caractère exceptionnellement agressif du langage qu'il tint dans la discussion des élections de Vaucluse; son intervention en faveur de M. de Billiotti, député monarchiste d'Orange, lui fut une nouvelle occasion d'attaquer les républicains, les ministres, et aussi le maréchal de Mac-Mahon; elle eut pour épilogue un nouveau duel avec M. Thomson, malgré la résolution prise par M. de Cassagnac de ne plus se battre. Lorsque la propre élection du député du Gers fut soumise aux délibérations de la Chambre, après avoir été ajournée jusqu'à l'enquête, M. de Cassagnac employa deux séances (5 et 7 octobre 1878) à sa défense personnelle, qu'il prononça comme d'habitude sous la forme d'une longue série d'attaques contre ses adversaires politiques et contre le gouvernement existant. M. Crozet-Fourneyron, rapporteur, proposait la validation, mais la commission d'enquête maintenait la conclusion contraire: l'élection fut annulée par assis et levé. M. Paul de Cassagnac se représenta alors devant ses électeurs, qui lui confirmèrent son mandat, le 2 février 1879, par 9,563 voix (18,337 votants, 21,710 inscrits), contre 8,628 voix à M. Lannelongue, républicain, ami particulier de Gambetta. Il reprit sa place à la Chambre, où il s'imposa pendant quelque temps une modération relative, réservant pour son journal ses plus ardentes attaques. Gravement injurié par le *Pays*, le ministre de l'Intérieur répondit en déposant sur le bureau de la Chambre une nouvelle demande en autorisation de poursuites : elle fut accordée après de vifs débats. Au cours de la discussion des projets de loi de M. J. Ferry sur l'enseignement, M. Paul de Cassagnac, à la faveur d'un incident de tribune, accusa le ministre de l'Instruction publique d'avoir « falsifié » un document pour les besoins de sa cause. Un tumulte s'ensuivit, et le président dut requérir contre le député du Gers la peine de la censure avec exclusion temporaire pendant trois jours. Dans la séance du Congrès où fut décidé le retour du parlement à Paris, M. de Cassagnac déclara qu'il le voterait « parce que c'était la mort de la République ». Le procès intenté par le gouvernement à M. de Cassagnac vint, le 3 juillet 1879, devant la 6^e chambre : le rédacteur en chef du *Pays* bénéficia encore d'un acquittement. La mort récente de l'ex-prince impérial fut entre ce journal et plusieurs membres du parti bonapartiste le signal de nouvelles polémiques, des plus aigres : M. de Cassagnac accepta alors comme chef le prince Napoléon, qu'il avait précédemment poursuivi et qu'il devait poursuivre à nouveau, dans la suite, de ses plus dures invectives. Il ne cessa de voter jusqu'à la fin de la législature en ennemi implacable des institutions républicaines, notamment contre l'amnistie, etc., et parla (février 1881) sur les affaires de Grèce. Aux élections du 21 août 1881, il reporta sa candidature dans l'arrondissement de Mirande en remplacement de son frère Georges (*V. p. bas*), qui ne se représentait pas, et fut élu par 11,016 voix (19,335 votants, 23,975 inscrits), contre 8,793 voix à M. Adrien Lannes de Montebello, candidat républicain modéré; dans sa profession de foi il avait déclaré qu'il n'était que « le candidat de la haine contre la République ». Il combattit

les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir durant la nouvelle législature, provoqua une scène bruyante (février 1883) à propos des mesures réclamées contre les prétendants, revint sur ce sujet peu de temps après, lors de l'interpellation du prince de Léon relativement à la situation des princes officiers, interpella lui-même, en mars, le gouvernement sur les attrouplements des ouvriers sans travail, et déposa une nouvelle interpellation le 14 juin, au sujet des caisses d'épargne: l'ordre du jour pur et simple fut prononcé. Il vota *contre* les crédits de l'expédition du Tonkin, *contre* l'attitude de M. J. Ferry, qu'il appela « le dernier des misérables et le dernier des lâches », et de M. Challemel-Lacour dans cette affaire, et encourut (juillet 1883) la censure avec exclusion temporaire pour avoir accusé le ministère de tripotages honteux. En septembre, il prit une part active et originale aux débats de la presse monarchiste, touchant les conséquences politiques de la mort du comte de Chambord. *Le Soleil*, organe orléaniste, ayant tracé un programme de restauration par voie de révision constitutionnelle, à la rigueur même plébiscitaire, le *Paye* pensa un instant se rallier au comte de Paris, mécontent qu'il était de l'apathie du prince Napoléon; mais il n'alla point jusque-là, et se borna à observer une attitude intermédiaire entre l'impérialisme et l'orléanisme, réservant son appui à la « solution » qui prévaudrait. En 1884, une rupture définitive s'étant produite entre le prince Napoléon et son fils aîné le prince Victor, M. P. de Cassagnac amena ce dernier à se poser contre son père en prétendant éventuel. A la Chambre, il refusa (juillet 1885) de voter les crédits pour une action à Madagascar, « parce que la politique du gouvernement manquait de grandeur et de franchise. » Réélu, le 4 octobre 1885, le 1^{er} sur la liste monarchiste du Gers, par 45,813 voix (73,309 votants, 90,673 inscrits), il obtint aussi des voix dans l'Aude, dans l'Indre et dans la Seine. Il reprit avec une nouvelle ardeur ses luttes précédentes, et se déclara l'adversaire irréconciliable de la République, « ne voulant pas, disait-il, réparer l'horrible et fétide baraque sous laquelle est accroupie la France, mais la mettre par terre. » Il parla, en 1886, contre la proposition tendant à accorder des pensions nationales aux victimes des journées de février 1848, et, dans son nouveau journal *L'Autorité*, critiqua à plusieurs reprises, non sans amertume, les conceptions politiques du comte de Paris, dont les manifestes lui parurent mesquins. Il se montra le défenseur infatigable de l'union conservatrice, soutint avec entrain le programme révisionniste du général Boulanger, interpella (mars 1888) le gouvernement sur la mise en retrait d'emploi du général, et, lors de l'élection de ce dernier (août suivant) dans le Nord, dans la Charente-Inférieure et dans la Somme, écrivit dans *L'Autorité*: « Ce n'est pas le général Boulanger qui passe, c'est le général Opposition; ce n'est pas un avertissement, c'est une condamnation irrévocable, sans appel, c'est un glas. » Dans la dernière session, M. Paul de Cassagnac a voté *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (4 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui; *Empire et royauté* (1873); *Histoire de la troisième République* (1875), etc.

GRANIER DE CASSAGNAC (JEAN-BAPTISTE-GEORGES), député de 1880 à 1881, né à Paris le 16 février 1854, frère du précédent, ne fit dans la politique et au parlement qu'une courte apparition. La mort de son père ayant déterminé une vacance à la Chambre des députés pour l'arrondissement de Mirande, M. Georges Granier de Cassagnac posa sa candidature impérialiste dans cet arrondissement, et fut élu député, le 14 mars 1880, par 11,371 voix (19,488 votants, 23,237 inscrits), contre 7,994 voix à M. Alfred Sansot, républicain. Il prit place à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il vota : *contre* l'amnistie, *contre* les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, *contre* les divers ministères de la législature. Il n'aborda pas la tribune et ne se représenta pas aux élections générales de 1881.

GRANOUX (JEAN-BAPTISTE PIMPIE, COMTE DE), député de 1821 à 1828, né à Lyon (Rhône) le 27 avril 1752, mort à Paris le 12 juillet 1828, riche propriétaire, fut élu comme royaliste, au collège de département, le 10 octobre 1821, député de l'Ardèche, par 38 voix (40 votants, 99 inscrits). Il siégea à droite, vota avec les partisans les plus zélés de la monarchie, et obtint sa réélection, le 25 février 1824, dans le 1^{er} arrondissement de l'Ardèche (Privas), avec 156 voix (190 votants, 214 inscrits). Il reprit sa place à droite et continua de voter comme précédemment, tout en se montrant très réservé à l'égard du ministère Villèle. M. de Granoux fut encore réélu député de l'Ardèche, au collège de département, le 24 novembre 1827, par 41 voix (61 votants, 108 inscrits), contre 18 au marquis de Lestrang. Huit jours auparavant, il avait échoué dans le 1^{er} arrondissement, celui de Privas, avec 78 voix contre 84 à M. de Bernis, élu. Il mourut à Paris l'année suivante.

GRAPPE (PIERRE-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Trébief (Jura) en 1775, mort à Paris le 13 juin 1825, fit ses études à Besançon, y conquit ses grades universitaires et succéda au professeur Séguin dans la chaire de droit romain à la faculté de cette ville. Il défendit Diétrich, maire de Strasbourg, devant le tribunal criminel du Doubs, et le fit acquitter, ce qui lui valut d'être déclaré suspect et de subir quelques mois de prison. Relâché après la chute de Robespierre, il revint à Besançon et y fonda un journal : *Le 9 thermidor*. Président du district de Besançon, il fut élu, le 22 germinal an V, député du Doubs au Conseil des Cinq-Cents par 127 voix sur 176 votants. A partir de ce moment, ses idées, déjà modérées, le rapprochèrent des royalistes, et il se lia intimement avec Pichegru. Il eut cependant la bonne fortune d'éviter la proscription au 18 fructidor, et il fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député du Doubs au nouveau Corps législatif. A la fin de la législature, en 1804, il se fit inscrire au barreau de Paris, donna surtout des consultations et, lors de la réorganisation des facultés, fut présenté par Fontanes pour une chaire de droit; mais ses anciennes relations avec Pichegru le firent rayer du tableau de proposition. En 1819 seulement, et avec l'appui de Royer-Collard, il obtint d'être nommé professeur de code civil à la faculté de droit de Paris. Dans ses *Questions de droit*, Merlin a inséré une des plus remarquables consultations de Grappe, au mot *subrogation*.

GRAS (JOSEPH), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Lyon (Rhône) le 29 octobre 1762, mort à Lyon le 20 juillet 1837, était avocat dans cette ville, quand il fut élu, le 13 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, pour l'arrondissement de Lyon, par 45 voix sur 67 votants. Il quitta la vie politique après cette courte législature.

GRAS. — *Voy.* PREIGNE (MARQUIS DE).

GRAS DE PRÉVILLE (JOSEPH-MARIE, MARQUIS), député de 1831 à 1837 et de 1839 à 1846, né à Tarascon (Bouches-du-Rhône) le 10 janvier 1755, mort à Montpellier (Hérault) le 14 septembre 1849, était enseigne de vaisseau au moment de la Révolution; il émigra en 1790, ne revint en France qu'à l'époque du Consulat, et reçut le grade de capitaine de vaisseau à la seconde Restauration. Le 5 novembre 1829, le 3^e arrondissement des Bouches-du-Rhône (Arles) ayant à pourvoir au remplacement de M. de Lagoy, décédé, M. Gras de Prévile y posa sa candidature, mais échoua avec 75 voix contre 127 à l'élu, M. Laugier de Chartrouse. En 1830, il reçut à sa table, à Tarascon, la duchesse de Berry. Légitimiste, il n'avait pu être élu pendant le règne de Charles X, mais, après la révolution de 1830, il devint député, le 5 juillet 1831, dans le 6^e collège des Bouches-du-Rhône (Tarascon), avec 91 voix (179 votants et 238 inscrits), contre 87 à M. Bret, et fut réélu le 21 juin 1834, par 130 voix (213 votants, 257 inscrits), contre 79 à M. de Cadillan. Au cours de la précédente législature, étant président d'âge, il prononça deux discours assez piquants. En 1833, il stigmatisa le gouvernement, qui violait les lois en détenant arbitrairement la duchesse de Berry; en 1834, après avoir plaisanté les ministres et vanté l'impartialité de M. Dupin, il termina ainsi: « Il est hors de doute que la paix ne saurait être troublée, et voilà pourquoi nous continuons à maintenir l'armée sur un pied formidable. » Aux élections du 4 novembre 1837, il échoua avec 96 voix contre 138 à l'élu, M. Defougères, mais fut réélu, le 2 mars 1839, par 132 voix (260 votants, 303 inscrits), et le 9 juillet 1842, par 143 voix (279 votants, 312 inscrits), contre 133 à M. Defougères. Appartenant au groupe Berryer, il vota constamment avec lui; il était absent lors du scrutin sur l'indemnité Pritchard. Il échoua une dernière fois, aux élections du 1^{er} août 1846, avec 95 voix contre 176 à l'élu, M. de Gasparin, et 64 à M. de Cadillan. Il est du moins avant de mourir la satisfaction de voir la chute de la monarchie de juillet.

GRASSET (JEAN-EUGÈNE, MARQUIS DE), député de 1854 à 1857 et de 1842 à 1846, représentant en 1849, né à Pezénas (Hérault) le 1^{er} avril 1794, était propriétaire à Pezénas et appartenait à l'opinion royaliste. Il combattit, au nom de la légitimité, le gouvernement de Louis-Philippe, et fut élu, le 21 juin 1834, député du 4^e collège de l'Hérault (Pezénas), par 226 voix sur 428 votants, contre 108 à M. Huguenot et 92 à M. Bédarrides. Il siégea à droite et vota souvent contre le ministère, jusqu'au renouvellement de 1837. Aux élections du 9 juillet 1842, M. de Grasset redevint député de Pezénas par 309 voix sur 535 votants et 754 inscrits, contre 221 à M. Carriou de Nizas. Il suivit la même ligne que précédemment et opina en toute circonstance avec le petit groupe

légitimiste. Le 13 mai 1849, il fut élu représentant de l'Hérault à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 37,206 voix (82,706 votants, 125,151 inscrits). M. de Grasset appartient à la majorité monarchiste, et se prononça avec elle pour les crédits de l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour les restrictions au suffrage universel, contre les clubs, etc. Il ne se rallia pas à la politique du coup d'Etat et vécut, depuis 1851, en dehors de la politique active.

GRASSET (JEAN-MARIE-HENRI DE), représentant en 1871, né à Pezénas (Hérault) le 8 avril 1821, mort à Pezénas le 31 octobre 1877, fils du précédent, était propriétaire-viticulteur quand il fut élu, le 8 février 1871, représentant de l'Hérault à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 8, par 50,199 voix sur 88,483 votants et 141,397 inscrits. Légitimiste, il prit place à droite, se fit inscrire à la réunion des Réservoirs et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Barthe, contre le retour à Paris, pour l'ordre du jour Ernoul (24 mai), pour la démission de M. Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Conseiller général de l'Hérault (8 octobre 1871).

GRASSY (INNOCENT), député au Corps législatif de l'an XI à 1813, né à Barcelonnette (Basses-Alpes) le 25 janvier 1752, mort à Paris le 25 juin 1813, « fils d'Antoine Grassy, notaire et procureur à Barcelonnette, et de demoiselle Isabelle Joubert, » exerça aussi la profession de notaire dans sa ville natale, fut, sous la Révolution, officier municipal à Barcelonnette et administrateur du département des Basses-Alpes, puis entra dans la magistrature et remplit successivement les fonctions de juge de paix, de président du tribunal criminel et de commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Barcelonnette. Le 28 fructidor an XI, Grassy fut élu par le Sénat conservateur député des Basses-Alpes au Corps législatif. Il y soutint de ses votes la politique napoléonienne, obtint, le 18 février 1808, le renouvellement de son mandat de député, et mourut à Paris en 1813.

GRASVELD. — *Voy.* VAN GRASVELD.

GRATET. — *Voy.* DUBOUCHAGE (VICOMTE).

GRATET. — *Voy.* DOLOMIEU (DE).

GRAUX (GEORGES-ÉDOUARD), député de 1881 à 1885, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) le 15 février 1843, fils d'un ancien maire de Saint-Pol, se fit recevoir avocat à Paris, devint secrétaire d'Ernest Picard (1867), fut aussi secrétaire de la conférence des avocats (1868-69), et eut de brillants débuts au barreau. Officier des mobilisés du Pas-de-Calais pendant la guerre de 1870-1871, il fut arrêté un moment pendant la Commune comme secrétaire d'Ernest Picard. Attaché (1872) à la légation de France à Bruxelles, il donna sa démission au 24 mai 1873, se fit élire conseiller général républicain du canton de Saint-Pol (7 mars 1875) et devint (19 décembre 1876) chef du cabinet du garde des sceaux, M. Martel, qu'il suivit, au même titre, à la

présidence du Sénat (1878-1879). Après la dissolution de la Chambre par le cabinet du Seize-Mai, M. Graux se présenta comme candidat républicain dans l'arrondissement de Saint-Pol, où il échoua, le 14 octobre 1877, avec 7,195 voix, contre 10,627 au député sortant, conservateur, élu, M. de Partz de Pressy, et 2,057 à M. Thuillier. Mais, le 21 août 1881, le même arrondissement l'envoya siéger à la Chambre, avec 10,687 voix sur 19,438 votants et 22,632 inscrits, contre 8,595 voix au député sortant, M. de Partz. M. Graux fut inscrit un moment à la gauche radicale, mais en réalité il conserva toujours une certaine indépendance. Membre des commissions du budget, des lois constitutionnelles, de la loi municipale, rapporteur de la loi sur la surtaxe des céréales, il demanda (février 1882) la nomination de comités permanents correspondant à chacun des services publics, mesure révolutionnaire qui fut rejetée; il parla sur la loi sur les accidents dans les usines, sur le vinage; combattit (1882) le projet de réforme de la magistrature, en demandant l'élection des magistrats; réclama (mai 1883) la suppression des petits tribunaux; défendit et vota la loi sur la surtaxe des céréales dont il était rapporteur (février 1885). Réélu conseiller général de Saint-Pol en 1880, il ne fut pas heureux aux élections législatives du 4 octobre 1885; porté sur la liste républicaine du Pas-de-Calais, il échoua avec 74,403 voix sur 180,439 votants. Les électeurs de Saint-Pol l'ont renvoyé en 1886 au conseil général dont il est devenu vice-président. On a de lui des brochures sur *les Conventions avec les grandes compagnies*, sur *les Congrégations religieuses devant la loi*; M. Graux a collaboré en outre au *Temps*, à la *République française*, à la *Gazette du Palais*, etc.

GRAVE (PIERRE-MARIE, MARQUIS DE), ministre et pair de France, né à Paris le 27 septembre 1755, mort à Paris le 16 janvier 1823, entra très jeune aux mousquetaires, devint aide-de-camp du duc de Crillon, assista au siège de Gibraltar, et fut nommé colonel en 1782, avec le titre d'écuver en premier du duc de Chartres. Il venait de recevoir le grade de maréchal-de-camp, quand, le 9 mars 1792, il fut appelé à remplacer Narbonne au ministère de la Guerre. Très dévoué à la monarchie et à la personne de Louis XVI, il ne tarda pas à être l'objet des plus violentes attaques, tant pour son impérialisme que pour ses opinions aristocratiques. Formellement accusé par Dumouriez des défaites essuyées par l'armée du Nord, il donna sa démission le 8 mai. Cambon le fit décréter d'accusation le 27 août suivant. Il émigra, ne reentra en France qu'en 1804, vécut dans la retraite à Montpellier, mais, ayant repris du service comme général de brigade, il reçut, en 1809, le commandement supérieur de l'île d'Oleron. A la première Restauration, il fut nommé par Louis XVIII lieutenant-général honoraire; sa réserve durant les Cent-Jours le fit nommer pair de France (17 août 1815), après le retour de Gand. Il vota avec les libéraux constitutionnels; son nom ne figure pas dans le scrutin du procès du maréchal Ney. On a de lui : *Essai sur l'art de lire* (1816).

GRAVERAN (JOSEPH-MARIE), représentant du peuple en 1848, né à Crozon (Finistère) le 16 mars 1793, mort à Quimper (Finistère) le 31 janvier 1855, d'une famille d'artisans, fit ses études à Quimper, puis au collège Stanislas à

Paris, et revint, en 1812, professeur les mathématiques au collège de Saint-Pol-de-Léon. Il entra ensuite au séminaire de Saint-Sulpice, où il eut pour condisciple M. Affre, reçut la prêtrise en 1817, fut nommé professeur de dogme au grand séminaire de Quimper, et, le 8 septembre 1826, fut appelé à la cure de Saint-Louis à Brest. Il s'y prodigua en bonnes œuvres, et fonda une bibliothèque paroissiale, un couvent de filles repenties, une congrégation pour les dames âgées, etc. Chanoine honoraire en 1828, il fut appelé à remplacer M. de Poulpiquet de Brejeauvis, évêque de Quimper, décédé. M. de Chateaubriand assista à son sacre. Très charitable, ne manquant ni de talent ni d'éloquence, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Finistère à l'Assemblée constituante, le 4 sur 15, par 102,008 voix. Il fit partie du comité des cultes et vota pour le décret sur les clubs, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs. Après la Constituante, il se consacra exclusivement à l'administration de son diocèse.

GRAVIER (ANTOINE-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), député de 1815 à 1816, de 1827 à 1846, et pair de France, né à Gréoux (Basses-Alpes) le 3 septembre 1784, mort à Paris le 8 mars 1860, « fils légitime de sieur Jean-Baptiste Joseph Gravier et de dame Jeanne-Thérèse-Elisabeth Grange, » était banquier, quand il fut élu, le 22 août 1815, député du collège de département des Basses-Alpes, par 102 voix (122 votants et 179 inscrits). Chargé, à la Chambre introuvable, de présenter le rapport sur les lettres de grande naturalisation accordées au général Loverdo, il prononça la phrase suivante : « Il (Loverdo) aida à consommer la défaite d'un parti généralement abhorré, et contre lequel s'élevait une haine d'opinion qui fit éclore une force d'opposition vraiment nationale qui décida de la journée de Waterloo et livra aux étrangers le chemin ouvert jusqu'à la capitale. » A la suite de ce rapport, en 1816, il fut nommé caissier général de l'amortissement et chevalier de la Légion d'honneur. Le 17 novembre 1827, il fut élu député par le collège de département des Basses-Alpes, avec 127 voix (159 votants, 190 inscrits). Réélu successivement : le 23 octobre 1830 par 152 voix (161 votants, 225 inscrits), le 5 juillet 1831, dans le 1^{er} collège du même département (Digne), avec 143 voix (166 votants, 246 inscrits), le 21 juin 1834 par 136 voix (198 votants, 268 inscrits), contre 47 à M. de Laplane, le 4 novembre 1837 par 126 voix (242 votants, 305 inscrits), contre 109 à M. Duchaffault, le 2 mars 1839 par 138 voix (171 votants, 325 inscrits), enfin le 9 juillet 1842 par 155 voix (231 votants, 332 inscrits), contre 58 à M. Chais et 12 à M. Ailhaud, il fut élevé, le 21 juillet 1846, à la dignité de pair de France. Le gouvernement lui devait cette juste récompense, car, fidèle à tous les ministères, l'un des 221 de la réunion Jacqueminot, il avait voté, pendant la législature de 1839-1842, pour la dotation, pour les fortifications de Paris, pour le recensement, contre les incompatibilités et contre l'adjonction des capacités, et, pendant celle de 1842-1846, pour l'indemnité Pritchard, pour l'augmentation du traitement des hauts fonctionnaires, contre toutes les propositions libérales formulées par l'opposition. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

GRAZIANI (ANTOINE-GIUDICE), député de 1831 à 1835, né à Cassano (Corse) le 2 juin 1820, se recommanda par son zèle bonapartiste aux faveurs du second Empire, et entra en 1859 au ministère d'Etat, comme chef de bureau de la comptabilité et du service législatif. En 1869, il passa au ministère de la Justice comme chef de division de la comptabilité et des archives. Il occupait encore ce poste, lorsque, converti à la république opportuniste, il se présenta, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Calvi comme candidat à la députation. Il n'y réunit que 989 voix contre 2,535 à M. Arrighi de Padoue, et 1,306 à M. Savelli. M. Graziani fut plus heureux le 21 août 1881; élu député de Calvi par 2,829 voix (5,001 votants, 6,628 inscrits), contre 2,166 à M. Savelli, il prit place à gauche, fit partie de la majorité et vota notamment pour les crédits de l'expédition du Tonkin et pour le ministère Ferry. M. Graziani a été admis à la retraite comme chef de bureau le 2 janvier 1882. Officier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1878.

GRÉA (DÉSIRÉ-ADRIEN), député de 1828 à 1831 et représentant en 1848, né à Lons-le-Saulnier (Jura) le 17 janvier 1787, mort à Lons-le-Saulnier le 1^{er} avril 1863, avocat dans sa ville natale, riche propriétaire, fut élu député, le 26 décembre 1828, en remplacement de M. Jobez, décédé, par le 2^e arrondissement électoral du Doubs (Besançon), avec 149 voix (283 votants, 310 inscrits), contre 124 à M. Meyronnet de Saint-Marc. Il siégea dans l'opposition constitutionnelle, qu'il soutint uniquement de ses votes, et fut réélu successivement, le 24 juin 1830 par 148 voix (281 votants, 305 inscrits), contre 109 à M. Séguin de Jallerange, et le 5 juillet 1831 par 173 voix (231 votants, 299 inscrits), contre 29 à M. Bourgon. Aux élections du 21 juin 1834, il échoua avec 52 voix contre 139 à M. de Magnoncourt. Ami de Dupont de l'Eure, et membre de l'opposition libérale, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Jura à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 8, par 32,134 voix sur 74,115 votants. Il prit place à droite, fit partie du comité des travaux publics, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret sur les clubs, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

GRÉAU (JEAN-ANNE), député en 1791, né à Villeneuve-le-Roi (Yonne) le 11 août 1731, mort à Villeneuve-le-Roi le 17 janvier 1810, négociant et commandant de la garde nationale de cette ville, fut élu, le 2 septembre 1791, député de l'Yonne à l'Assemblée législative, le 4^e sur 9, par 231 voix sur 399 votants. Il vota avec la majorité sans paraître à la tribune.

GREEN. — Voy. SAINT-MARSAULT (COMTE DE).

GREFFULHE (JEAN-HENRI-LOUIS, COMTE), pair de France, né à Amsterdam (Hollande) le 21 mai 1774, mort à Paris le 23 février 1820, se signala par son attachement aux Bourbons,

qu'il accompagna à Gand en 1815. Il revint avec eux en France et fut nommé pair par Louis XVIII, le 15 décembre 1818. A la Chambre haute, il soutint de ses votes le gouvernement royal jusqu'en 1820, époque de sa mort. Le comte Greffulhe jouissait d'une très grande fortune territoriale, dont il faisait, d'après un biographe, le plus généreux usage. « Un mérite d'un intérêt plus général et d'un ordre plus élevé, lit-on dans l'*Histoire biographique de la Chambre des pairs*, par A. Lardier, c'est la puissante protection qu'il accorda toujours à l'enseignement élémentaire et principalement à l'enseignement mutuel; il est le fondateur d'une des premières écoles à la Lancaster qu'on ait formées à Paris. »

GREFFULHE (LOUIS-CHARLES, COMTE), pair de France, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 9 février 1814, mort à Paris le 27 septembre 1888; fils du précédent, était âgé de six ans seulement lorsque le droit héréditaire le désigna (1820) pour succéder à son père comme membre de la Chambre des pairs. Il ne prit séance que le 16 avril 1839, lorsqu'il eut atteint l'âge légal, et siégea jusqu'en 1848, parmi les partisans du gouvernement de Louis-Philippe. Puis il quitta la politique. Le comte Louis-Charles Greffulhe possédait en Seine-et-Marne, à Boisbaudran, des chasses où se réunissaient les princes d'Orléans et nombre d'étrangers de distinction. Les réceptions dans son hôtel de la rue d'Astorg étaient aussi très brillantes.

GREFFULHE (URBAIN-ALEXANDRE-HENRI, COMTE), sénateur inamovible de 1877 à 1879, né à Londres (Angleterre) le 29 juillet 1815, mort à Paris le 8 avril 1879, frère du précédent, grand propriétaire dans le département de Seine-et-Marne, était tout dévoué aux idées conservatrices et monarchiques. Il joua un rôle politique important pendant la période qui précéda les élections du 14 octobre 1877, comme président du comité formé pour soutenir les candidats conservateurs qui avaient d'ailleurs l'appui officiel du gouvernement du Seize-Mai. Membre du conseil général de Seine-et-Marne, il fut élu, le 15 novembre 1877, par la Chambre haute, avec 149 voix sur 281 votants, sénateur inamovible, en remplacement de M. de Tocqueville, décédé. Il prit place à droite, et fit partie, jusqu'à la fin de 1878, de la majorité, alors monarchiste, du Luxembourg. Mais sa santé, ébranlée par une grave affection de poitrine, l'obligea à quitter Paris et à aller passer à Cannes l'hiver de 1879. Il était de retour à Paris depuis quelques jours, lorsqu'il succomba, en peu de temps, à une congestion pulmonaire.

GRÉGOIRE (BAPTISTE-HENRI, COMTE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, membre du Sénat conservateur, député de 1819 à 1824, né à Veho (Meurthe) le 4 décembre 1750, mort à Paris le 26 mai 1831, entra dans les ordres, après de sérieuses études théologiques, publia en 1772 un *Eloge de la poésie* couronné par l'Académie de Nancy, et fut nommé curé d'Embermenil (Meurthe). Un *Essai sur l'amélioration politique, physique et morale des juifs*, présenté par lui en 1778, fut couronné par la Société royale de Metz. Il fonda dans son presbytère une bibliothèque publique dans laquelle chacun trouvait les ouvrages capables de le perfectionner dans son

état, puis, dans des voyages d'instruction en Suisse et en Allemagne, il se lia avec les savants de son temps, notamment avec Lavater. Le 27 mars 1789, le clergé du bailliage de Nancy fut élu député aux États-Généraux. Il fut des premiers de son ordre à se réunir au tiers-état, reprocha à son évêque d'avoir enlevé et interpolé les cahiers de son bailliage et de ne les avoir rendus que sur la menace que le peuple les lui arracherait par la force, prêta le serment du Jeu de paume, et, lors de la séance royale du 23 juin 1789, fut du nombre des quelques députés qui, sous la présidence de Palasne de Champeaux, décidèrent de résister aux ordres de la cour, et formèrent le premier noyau du « Club breton », destiné à devenir la « Société des amis de la Constitution », et plus tard le « Club des Jacobins ». Lorsque le roi eut quitté l'Assemblée, Grégoire demanda que les représentants de la nation s'occupassent avant tout de donner une Constitution à la France. Le 13 juillet suivant, il proposa la création d'un comité « pour connaître et révéler les crimes ministériels »; le 14, il présida la séance de nuit motivée par les troubles de la capitale; quelques jours après, il demanda, avec Camus, qu'à côté de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » on placât la « Déclaration de ses devoirs »; cette motion fut rejetée par 570 voix contre 133. La nuit du 4 août, il fut un des plus ardents à voter l'abolition des privilèges, et réclama spécialement la suppression des annates. En toute occasion il se fit, au nom de l'humanité, le champion de la cause des juifs et des nègres, combattit le veto absolu du roi, en soutenant que « la nation n'avait pu autoriser ses mandataires à compromettre, encore moins à aliéner sa liberté », prit la défense des ordres religieux qui avaient rendu de grands services à l'agriculture, aux sciences, à l'histoire, citant les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés, et se prononça en faveur de la constitution civile du clergé par des motifs qui entrainèrent l'adhésion d'un grand nombre de ses collègues : « Beaucoup de pasteurs très estimables, dit-il, éprouvent des inquiétudes parce qu'ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtu du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs; soumis à cette religion divine, nous en serons constamment le missionnaire; nous en serions, s'il le fallait, le martyr. Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. Jamais l'Assemblée nationale n'a voulu porter la moindre atteinte aux dogmes, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise: elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empresent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume. » Il prêta ensuite, le premier, le serment. L'arrestation du roi à Varennes le fit monter à la tribune pour réclamer sa mise en jugement; son intervention très animée en cette occasion provoqua des murmures; on lui reprocha, comme prêtre, de pousser aux mesures de rigueur: « Au lieu de comparer, répondit-il, mon opinion avec mon état, je demande qu'on

me réfute, » et, après avoir combattu la doctrine de l'inviolabilité, il invoqua la maxime « *révérée, dit-il, par tout l'univers: Salus populi supremus lex esto* ». Lorsque le parti constitutionnel voulut restreindre aux citoyens actifs le droit de pétition, Grégoire protesta en faisant observer que « la classe d'hommes à laquelle on voulait ôter le droit de pétition était précisément celle qui avait le plus de doléances à présenter. Garantissez-lui alors, ajouta-t-il, un bonheur constant, sans quoi vos décrets auront l'air de vouloir étouffer ses soupirs: la loi qu'on nous propose est une loi qui me semble faire la cour à la fortune. » Il combattit également le cens électoral, « qui concentrait la représentation entre quelques citoyens riches et grands propriétaires. » élu évêque constitutionnel dans la Sarthe et dans le Loir-et-Cher (1790), il opta pour Blois, et fut nommé (6 septembre 1791) administrateur du département de Loir-et-Cher, qui, le 3 septembre 1792, l'envoya siéger à la Convention, le 1^{er} sur 6, par 303 voix sur 317 votants. Président de la députation chargée d'annoncer à l'Assemblée législative que la Convention était constituée, il appuya, le même jour, l'abolition de la royauté: « L'histoire des rois, dit-il, est le martyrologe des nations. » Dans une lettre particulière qu'il adressait, le 8 octobre 1792, à un chef de bataillon, on lit: « Tâchez de nous envoyer un jour, en don patriotique, quelque tête d'un Condé, d'un d'Artois, d'un Brunswick. » Dans la discussion pour la mise en jugement de Louis XVI (15 novembre), il se prononça hautement pour l'affirmative, mais, en même temps, il demanda l'abolition de la peine de mort, « reste de barbarie qui devait disparaître de nos codes, » et conclut ainsi: « Vous condamnerez Louis à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude. » Nommé, six jours après, président de la Convention, il reçut en cette qualité la députation de l'Assemblée des Allobroges qui venait demander la réunion de la Savoie à la France: « La majeure partie du genre humain, leur dit-il, n'est esclave, selon le mot d'un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire non. Estimables Savoisiens, vous avez dit non. Soudain, la liberté, agrandissant son horizon, a plané sur vos montagnes, et, dès ce moment, vous avez fait aussi votre entrée dans l'univers. » Le 27 novembre, il présenta le rapport sur l'incorporation de la Savoie, et fut mis au nombre des commissaires chargés d'aller organiser le nouveau département du Mont-Blanc. Il était à Chambéry avec ses collègues lors du jugement de Louis XVI; il refusa d'abord de signer la lettre par laquelle ceux-ci envoyaient à la Convention leur vote pour la mort, et ne consentit à y apposer son nom que lorsque le mot *mort* eut été rayé. Il passa ensuite à Nice pour organiser le département des Alpes-Maritimes, et, de retour à la Convention, fut appelé au comité de l'instruction publique, dont il devint vite le membre le plus compétent et le plus actif. En l'absence du président Mallarmé, il présida la célèbre séance du 31 mai; il ne prit point la défense des Girondins, et son intervention n'eut aucune influence sur cette journée. Quelques jours après, il demanda qu'on inscrivit dans la Constitution une « Déclaration du droit des gens » dans laquelle il subordonnait l'intérêt particulier de chaque peuple à l'intérêt général de l'humanité. Lorsque l'évêque de Paris, Gobel, vint abjurer sa foi à la tribune de la Convention, Grégoire,

sommé de suivre son exemple, refusa absolument : « Catholique par conviction et par sentiment, dit-il, prêtre par choix, j'ai été délégué par le peuple pour être évêque; ce n'est ni de lui, ni de vous que je tiens ma mission. On m'a tourmenté pour accepter le fardeau de l'épiscopat, on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera jamais; j'invoque la liberté des cultes. » Dans une brochure, il combattit aussi le changement du dimanche en décadi; puis il demanda la liberté des prêtres réfractaires internés à Rochefort, et se consacra surtout à ses fonctions de membre du comité de l'instruction publique : ses nombreux rapports sur l'éducation, sur les livres élémentaires, sur l'abolition progressive des patois, sur les jardins botaniques, sur les fermes-écoles, etc., ne l'empêchèrent pas de contribuer pour la plus grande part à l'établissement du Bureau des longitudes, du Conservatoire des Arts-et-Métiers (sur son rapport du 10 octobre 1794), de l'Institut, dont il fut nommé membre. Élu, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents par plusieurs départements, il y siégea jusqu'en germinal an VI, et, après le coup d'État de brumaire, fut choisi (4 nivôse an VIII) par le Sénat conservateur comme député de Loir-et-Cher au nouveau Corps législatif; il devint président de cette assemblée. A cette époque, pendant les négociations qui précédèrent le Concordat, il fut question, ou tout au moins le bruit courut de sa promotion au cardinalat; il démentit cette nouvelle dans une lettre du 30 fructidor au député Bordes : « Croyez, écrivait-il, que cet ornement prétendu (le chapeau rouge) n'est pas réservé pour les têtes qui sont simultanément religieuses et républicaines. » Présenté trois fois comme candidat au Sénat conservateur, mais attaqué à la fois par les incrédules à cause de ses pratiques religieuses, et par les courtisans à cause de ses opinions républicaines, il n'entra au Sénat conservateur que le 4 nivôse an X. Plusieurs sénateurs avaient demandé préalablement que, tout en conservant ses croyances, il renoncât à leur manifestation extérieure, « inconciliable avec la dignité sénatoriale. » Grégoire repoussa sans hésiter ces humiliantes conditions : « J'ai sacrifié, écrivit-il à Sieyès le 3 nivôse, à la religion, à la République, repos, santé, fortune, mais je ne ferai pas le sacrifice de ma conscience; je sais souffrir, je ne sais pas m'avilir. J'aurai soin que ma lettre vous soit remise avant la séance dans laquelle le Sénat fera son élection : cela importe à ma conscience, à ma délicatesse, à mon honneur, à mon repos. » Il n'en fut pas moins élu sénateur le lendemain. Il fit partie de la minorité, protesta contre l'occupation des États romains, contre les droits réunis, contre les tribunaux d'exception, vota, avec deux autres sénateurs, contre l'établissement de l'Empire, parla seul contre le rétablissement des titres nobiliaires, se prononça contre le divorce de Napoléon, et n'assista pas au mariage de Marie-Louise. L'empereur l'avait fait membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur (25 prairial suivant) et comte de l'Empire (2 juillet 1808). Son opposition ne se détendit pas, et, en 1814, il rédigea d'avance un projet de déchéance des plus énergiques contre l'empereur. Le retour des Bourbons lui inspira une brochure dans laquelle il rappelait la condition acceptée d'une Constitution. Tenu à l'écart par la Restauration et pendant les Cent-Jours, il fut, à la seconde Restauration, exclu de l'Institut; sa pension d'ancien sénateur

fut également supprimée; il vendit ses livres, et se retira à Auteuil, où il prépara son *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, paru en 1818. L'année suivante, après la crise de réaction qu'avait traversée l'Isère, les électeurs de ce département l'élurent, au grand collège, député de l'Isère, le 12 septembre 1819, par 512 voix sur 997 votants et 1,293 inscrits. Cette élection déclencha les passions contre-révolutionnaires, et les royalistes se vantèrent de l'exclure de la Chambre comme « indigne ». L'opposition libérale, n'osant prendre ouvertement la défense d'un républicain, l'engagea à donner spontanément sa démission; il s'y refusa; le 6 décembre 1819, la Chambre prononça l'annulation de l'élection de l'Isère, mais sans la motiver. Ce demi-succès n'apaisa pas la presse royaliste, et les plus violentes attaques furent dirigées contre Grégoire; il se défendit, notamment par une lettre à *la Quotidienne*, du 4 octobre 1820, en protestant contre l'épithète de régicide : « Le devoir de souffrir chrétiennement, écrivit-il, n'ôte pas le droit de repousser la calomnie. J'étais absent aux quatre appels nominaux du procès de Louis XVI; dans un discours à la Convention, j'avais demandé la suppression de la peine de mort et que Louis XVI en profitât tout le premier. » La censure mutila sa lettre, et, le 8 octobre, il demanda justice au ministre duc de Richelieu : « Mon âme inflexible se raidira toujours contre la calomnie, l'iniquité; je suis comme le granit, on peut me briser, mais on ne me plie pas. » Lorsque l'ordonnance royale qui prescrivait le remplacement des anciens brevets de la Légion d'honneur par des nouveaux lui fut signifiée en 1822, il renonça à son titre de commandeur. Aux élections de 1824, le gouvernement ne l'inscrivit pas sur les listes électorales, malgré ses réclamations. Il vécut dès lors dans sa retraite d'Auteuil, en correspondance avec la plupart des savants de l'Europe, sans que le gouvernement de juillet songeât à réparer envers lui les injustices du règne précédent. Mourant, il demanda les secours de la religion; l'archevêque de Paris exigea d'abord qu'il rétractât son serment à la constitution civile du clergé; Grégoire se montra encore inflexible; mais l'abbé Guillon lui administra quand même les sacrements. Mort, l'Église lui refusa la sépulture; l'administration fit porter le corps à l'Abbaye-au-Bois, où la messe fut dite par un prêtre étranger. Après la cérémonie, quelques jeunes gens dételèrent les chevaux du char funèbre, et traînèrent le cercueil à bras au cimetière Montparnasse. On a de lui un grand nombre de publications politiques et religieuses. Son *Essai sur l'utilité et la possibilité d'abolir les douanes* le met au rang des premiers libre-échangistes.

GRÉGOIRE (JEAN-MARIN), député en 1791, né au Havre (Seine-Inférieure) le 10 février 1740, mort au Havre le 7 mars 1825, négociant au Havre, devint, au début de la Révolution, administrateur de la Seine-Inférieure, et, le 7 septembre 1791, fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, où il se fit peu remarquer. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

GRÉGOIRE DE SAINT-SAUVEUR (JEAN-BAPTISTE-AMÉDÉE), député en 1789, né à Mende (Lozère) le 24 juin 1709, mort à Bazas (Gironde) en 1792, entra dans les ordres et fut sacré évêque de Bazas le 16 octobre 1746. Il obtint ensuite l'abbaye de l'île de Médoc et fut élu, le 10 mars 1789, par la sénéchaussée de Bazas,

député du clergé aux Etats-Généraux. Très attaché à l'ancien ordre de choses, il protesta contre les dispositions de la majorité de l'Assemblée, donna sa démission le 14 septembre 1789, passa quelque temps en Espagne et revint mourir à Bazas en 1792.

GRELIER (PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Vieille-Vigne (Loire-Inférieure) le 20 mai 1754, mort à Nantes (Loire-Inférieure) le 19 avril 1829, était inspecteur de la librairie, lorsqu'il fut élu, le 24 vendémiaire an IV, député de la Loire-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, « à la pluralité des voix » sur 263 votants. Il prit quelquefois la parole dans cette assemblée, notamment pour proposer de célébrer annuellement le 18 fructidor et même d'élever un monument qui en perpétuât le souvenir. Secrétaire du Conseil, il fit approuver diverses élections, combattit la proposition d'autoriser les renonciations aux soumissions de biens nationaux, et quitta l'assemblée en l'an VII.

GRELIER DU FOUGEROUX (ERNEST-FRANÇOIS-RICHARD), représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à la Chapelle-Thémer (Vendée) le 9 avril 1804, mort au château du Fougeroux (Vendée) le 1^{er} mars 1883, fils d'un émigré, fit son droit à Paris. Riche propriétaire et légitimiste libéral, il recut, en 1844, des électeurs indépendants de la Vendée, l'offre d'une candidature à la Chambre des députés et n'échoua que de quelques voix, grâce aux manœuvres du gouvernement. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Vendée à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 9, par 47,032 voix (86,221 votants, 104,486 inscrits). Il prit place à l'extrême-droite, fit partie du comité des cultes, déposa, en cette qualité, le rapport sur le célibat des prêtres, et vota pour le décret sur les clubs, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'ensemble de la Constitution, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la mise en accusation du président et des ministres. Au 15 mai, il se fit remarquer par son intrépidité en face de l'émeute qui menaçait l'Assemblée. Réélu, le 13 mai 1849, à la Législative, par le même département, le 2^e sur 8, avec 43,978 voix (61,522 votants, 103,432 inscrits), il continua de siéger à la droite de l'assemblée et de voter avec elle, pour les lois sur l'enseignement, contre le suffrage universel, etc., parla dans quelques discussions financières, combattit le libre-échange, et protesta, à la mairie du 10^e arrondissement, contre le coup d'Etat du 2 décembre. Emprisonné à Vincennes, il fut bientôt rendu à la liberté, et rentra dans la vie privée.

GRELLET (JEAN-BAPTISTE), CHEVALIER DE LA ROUZIERE, député au Corps législatif de 1807 à 1815, né à Néoux (Creuse) le 29 janvier 1758, mort à Néoux le 28 novembre 1844, était « fils de François Grellet, marchand et habitant du bourg de Néoux, et de Françoise Cornudet, sa légitime épouse ». Il exerça à Aubusson la profession de notaire et celle d'expert, devint inspecteur des contributions dans la même ville, et fut appelé, le 18 février 1807, par une décision du Sénat conservateur, à représenter le département de la Creuse au Corps législatif, dont il fit partie jusqu'en 1815. Le 13 mars 1813, Grellet fut créé « chevalier de la Rouzière ». Il était décoré de la Légion d'honneur.

GRELLET DE BEAUREGARD (JEAN-BAP-

TISTE), député en 1789, né à Aubusson (Creuse) le 16 novembre 1750, mort à Limoges (Haute-Vienne) le 23 novembre 1829, conseiller à la sénéchaussée de Guéret en août 1776, procureur-syndic du tiers-état en septembre 1788, fut élu, le 24 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de la Basse-Marche (Guéret). Il ne prit qu'une seule fois la parole pour indiquer un nouveau mode de constater l'état civil, et devint après la législature, en 1791, président du tribunal de district d'Aubusson. Il fit sa carrière dans la magistrature et fut successivement nommé : le quatrièmes jour complémentaire de l'an IV juge au tribunal civil de la Creuse, le 18 floreal an VIII juge à la cour de Limoges, le 1^{er} juin 1811 conseiller à la cour impériale de cette même ville, le 8 décembre 1818 président de chambre à la cour royale de Limoges. Chevalier de la Légion d'honneur.

GRELLET DE LA DEYTE (FÉLIX-SÉBASTIEN), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Allègre (Haute-Loire) le 22 mai 1813, mort à Riom (Puy-de-Dôme) le 20 janvier 1879, descendait d'une ancienne famille fixée dès le début du XIV^e siècle dans la Basse-Auvergne où elle a possédé, depuis 1722, la baronnie de la Deyte, et dont un des membres, Pons Grellet, se signala en 1593 comme lieutenant général du marquis d'Allègre pour le roi Henri IV, en défendant cette place contre les ligueurs. Félix Grellet étudia le droit à Paris, fut secrétaire de la conférence des avocats, passa son doctorat, et se fit inscrire en 1841 au barreau de la cour de Riom. Il épousa dans cette ville, le 21 juillet 1846, Mlle Peyronnet de la Ribière, parente du comte de Peyronnet, ministre de Charles X, et nièce directe du chevalier de Lavillatte, le vainqueur du Trocadéro et l'un des officiers de la garde royale qui suivirent, en 1830, le duc de Bordeaux en exil. Doué d'un réel talent de parole, sincèrement libéral et d'une famille très dévouée à la branche aînée des Bourbons, il vit sans regret la chute de la monarchie de juillet. Ayant refusé le poste de procureur général que lui offrit le gouvernement provisoire, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du peuple pour la Haute-Loire, le 2^e sur 8, par 35,194 voix sur 54,302 votants et 72,901 inscrits. Il siégea à la gauche modérée et fut du comité des finances dont il devint le secrétaire, et au nom duquel il présenta souvent des rapports. Il conserva toujours sa liberté d'opinion, et vota parfois avec la gauche, plus souvent avec la droite : le 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans; le 28 juillet, pour le décret contre les clubs; le 9 août, contre le rétablissement du cautionnement des journaux; le 25 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et contre les poursuites contre Caussidière; le 2 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel, contre l'impôt progressif; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 2 novembre, contre l'amendement F. Pyat (droit au travail); le 28 décembre, pour la réduction de l'impôt du sel; le 22 janvier 1849, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute cour; le 1^{er} février, pour le rejet du projet d'amnistie générale; le 31 mai, pour l'ordre du jour Oudinot; le 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons; le 26 mai, pour la mise en liberté des transportés. Il prit la parole dans diverses circonstances, notamment pour appuyer le vote des crédits nécessaires